

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

Copie certifiée conforme à l'original

DECISION N° 127 /2021/ANRMP/CRS/PCR DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES N° T 402/2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU BLOC MINISTERIEL ET DU CENTRE DE CONFERENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Considérant le recours gracieux de l'entreprise CIR-CI en date du 24 août 2021 contestant les résultats de l'appel d'offres n° T 402/2021 ;

Considérant la réponse au recours gracieux du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora en date du 31 août 2021 ;

Considérant l'épuisement du délai légal imparti à l'entreprise CIR-CI pour exercer un recours non juridictionnel devant l'ANRMP :

DECIDE:

1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n° T402/2021 résultant de l'exercice du recours gracieux est levée ;

2)	Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au Ministère d'Etat, Ministère des Affaires
	Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora et à l'entreprise CIR-CI, avec ampliation à la
	Présidence de la République et à Monsieur le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du
	Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.
	publics et inseree dans le bulletin Officiel des Marches Publics à sa prochaîne parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y.P